

VU le Code de l'Education et notamment son article L.713-9,
VU les statuts de Nantes Université,
VU les statuts de l'IUT de Saint-Nazaire,
VU le vote du Conseil d'Institut de l'IUT de Saint-Nazaire en date du
13 décembre 2021 nommant M. Antony FEDELE-BENOIT, Directeur
de l'IUT, pour un mandat de 5 ans à compter du 3 janvier 2022

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES CENTRES FINANCIERS**

Article 1 Le directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Saint-Nazaire donne délégation de signature à **Madame Carole BRIARD, Coordinatrice recherche au sein du Service Financier de Proximité**, pour le droit d'acquisition recette sur tous les centres financiers de l'IUT de Saint-Nazaire (921) ; ainsi que pour les centres financiers (998) de l'UMR6183 : 998GEM-EMM, 998GEM-E3M, 998GEM-IEG, 998BIOMEC, 998DIRGEM, 998DURPRO, 998DYNAST, 998GEOMEC, 998INGVER, 998MULTIX, 998RAPMAN, de l'UMR6144 : 998GEPEA-SN, de l'UR4642 : 998MDE et de l'UMS3722 : 998UMS3722, en cas d'absence du directeur.

Article 2 Le délégataire prend acte du fait qu'il ne peut subdéléguer la signature du délégant.

Article 3 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 17 septembre 2024 et prendront fin en même temps que le mandat du délégant soit le 2 janvier 2027.

Fait à Saint-Nazaire, le 17 septembre 2024

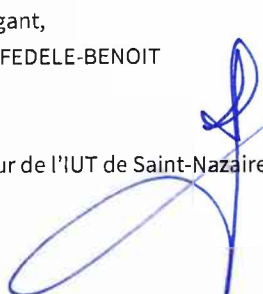
Pour accord,

Le délégataire,
Carole BRIARD



Le délégant,
Antony FEDELE-BENOIT

Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire



Le présent arrêté est notifié à : Délégataire / Direction des Affaires Financières / Direction des Affaires Juridiques / Agent comptable

Nantes Université

